Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

2014-2015/n°001

Affaire suivie par
Yannick LEPOAN

Téléphone
02 62 48 12 06
Fax
02 62 48 12 05
Courriel
daac.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Lettre de mission de référent culture de lycée
Année scolaire 2014-2015

Nom et prénom :
Grade et discipline :
Lycée :

Vous assurez une mission de référent culture de lycée pour l'année scolaire 2014-2015 sur désignation du chef d'établissement.

Vous êtes chargé de :

- développer la politique artistique et culturelle de l'académie de La Réunion dans le lycée en lien avec les écoles et les collèges de proximité ;
- contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement du lycée défini par la circulaire n° 2010-040 du 30 mars 2010 et à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle défini par la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 ;
- veiller au développement et à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire à l'échelle du lycée en lien avec les volets culturels des établissements de proximité avec une attention particulière aux projets proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne et la maison des lycéens ;
- aider à la mise en place des projets d'actions globalisées de l'académie en lien avec des structures ou des manifestations culturelles et territoriales ;
- assurer le montage et le suivi des actions artistiques et culturelles avec les enseignants porteurs de projets ;
- valoriser les actions artistiques et culturelles et les projets pédagogiques innovants dans le champ artistique et culturel, notamment sur le site académique ;
- informer la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité ;
- encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre le lycée, les structures culturelles et les collectivités territoriales, notamment dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) signé avec la commune.

Vous travaillez sous l'autorité du chef d'établissement en lien avec :

- le conseil pédagogique et le conseil de vie lycéenne ;
- les enseignants porteurs de projets du lycée ;
- la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat), notamment le coordonnateur du bassin auquel le lycée appartient ;
- les professeurs relais de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) et les services éducatifs des structures culturelles du bassin ;
- le référent culture du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de la commune ;
- les référents culture de circonscription, de collège et de lycée du bassin ;
- les conseillers pédagogiques de la circonscription, en arts visuels, en éducation musicale et en sciences ;
- les services scolaires et culturels de la commune ;
- les structures et les associations artistiques et culturelles de la commune.

Vous transmettez à la fin de l'année scolaire un bilan d'activité au chef d'établissement avec une copie au délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

À Saint-Denis,	Le référent culture	Le chef d'établissement	Le recteur
le			

RECTORAT ST DENIS - REUNION